



## Ravalement - Contestation de paiement - Réglement très clair

Par **erikimplik**, le 11/11/2011 à 10:54

[s]Ravalement - Contestation des charges - Règlement de copropriété séparant les batiments  
rue/cour[/s]

[s]Le problème:[/s]

Des copropriétaires règlent des charges pour un ravalement en cours, mais le règlement de copropriété indique très clairement qu'ils n'ont rien à payer pour leur immeuble.

[s]Le cas est le suivant :[/s]

1. Des copropriétaires habitent un appartement coté cour (Bâtiment B) et en face se trouve un bâtiment sur rue (Bâtiment A).

Un ravalement est en cours pour le bâtiment B.

2. Les copropriétaires s'aperçoivent aujourd'hui que le règlement de copropriété sépare le paiement des charges selon l'immeuble.

Ainsi il est stipulé noir sur blanc dans le règlement de copropriété :

- que les travaux de ravalement du bâtiment coté rue (A) seront réglés uniquement par les copropriétaires de ce bâtiment A et seulement celui là.

- que les travaux de ravalement du bâtiment coté cour (B) seront réglés uniquement par les copropriétaires de ce bâtiment B et seulement celui là

3. Donc, les copropriétaires comprennent qu'ils ne devraient pas régler ces charges de ravalement, qu'ils ont déjà réglé à 50%

[s]La question :[/s]

1. Que doivent-ils faire au plus vite? Arrêter le paiement des charges ?

Et si le syndic les met en demeure de continuer de payer qu'advient-il ?

2. Peuvent-ils obtenir le remboursement des charges payées indûment pour ce ravalement en cours ?

Par **youris**, le 11/11/2011 à 11:50

bjr,  
il faut demander que le syndic applique le règlement de copropriété  
par courrier simple d'abord puis éventuellement par LRAR.  
cdt